

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

30 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trente septembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du dix-neuf septembre deux mille dix-neuf, sous la présidence de Joseph PARPAILLON, Maire.

Etaient présents : Mme Monique MAISONNEUVE, M. Christian ARDOUIN, Mme Aliette BERTHELOT, M. Sébastien ARROUËT, Mme Chantal LE MÉNÉLEC, M. Bernard BRÉHERET, Mme Christel GAUTIER, M. Dominique FOLLUT, M. Elie BRISSON, M. Gilles BERRÉE, M. Aurélien BRUNETIERE, M. Patrick BRIATTRE, Mme Morgane FONTAINE, Mme Nadia HOUDOUX, M. André NYAMSI, Mme Christine HERVY, Mme Angélique M'BEMBA, M. Gérard PIERRE, M. François-Xavier PRIOU, M. Erwan HUCHET, Mme Armelle CHABIRAND, M. Jean-Sébastien GUITTON, Mme Maryse PIVAUT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Lionel AUDION

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Catherine HEUZEY	donne procuration à	Mme Monique MAISONNEUVE
Mme Marie-Françoise BRISAC	donne procuration à	M. Patrick BRIATTRE
M. Pierre GADÉ	donne procuration à	M. le Maire
M. Hugo OILLIC	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT
Mme Béatrice DELABRIÈRE	donne procuration à	Mme Chantal LE MÉNÉLEC
Mme Catherine ADAM	donne procuration à	Mme Aliette BERTHELOT
M. Louis RAMIN	donne procuration à	M. Gilles BERRÉE
Mme Florence CORMERAIS	donne procuration à	M. Elie BRISSON

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Patrick BRIATTRE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

20. Décision modificative n°1 du budget Ville 2019

Monsieur BREHERET rapporte :

La présente décision modificative est équilibrée à la somme totale de 630 000 € et prend en compte les besoins budgétaires suivants :

1. ACQUISITION DE PARTS SOCIALES

Le Conseil municipal, par délibération du 17 décembre 2018, a décidé de l'acquisition de parts sociales auprès de la société publique locale (SPL) « Loire Atlantique Développement » pour une valeur de 300 €.

L'achat de parts sociales constitue une opération spécifique imputée sur un chapitre dédié de la section d'investissement (chapitre 26).

2. CHARGES FINANCIERES

L'évolution très favorable des taux d'intérêt sur l'exercice 2019 permet de réajuster les crédits budgétaires entre le remboursement des intérêts (- 20 000 €) et le remboursement du capital de la dette (+ 20 000 €).

3. AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP-CP)

Il convient de prendre en compte les montants révisés des crédits de paiement 2019 des programmes suivants, conformément à la délibération relative aux AP-CP :

- Groupe scolaire Salentine : + 100 000 €
- Groupe scolaire Elia : - 450 000 €
- Multi-accueil du Bignon : - 300 000 €

L'obligation d'équilibrer le budget donne lieu aux ajustements budgétaires suivants :

- En section de fonctionnement : crédit complémentaire de 20 000 € sur le compte « Dépenses imprévues »
- En section d'investissement :
 - Comptes « Subventions et fonds de concours » : ajustement de crédits au vu des montants notifiés et du phasage de versement des acomptes
 - Compte « Prêts » : - 300 €

	Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	66111 (intérêts de la dette)	- 20 000 €	261 (parts sociales)	+ 300 €
	022 (dépenses imprévues)	+ 20 000 €	274 (prêts)	- 300 €
			2313 (AP-CP)	- 650 000 €
			1641 (capital de la dette)	+ 20 000 €
	TOTAL	0 €	TOTAL	- 630 000 €
Recettes			1311 (subvention DSIL)	- 400 000 €
			13151 (fonds de concours)	- 230 000 €
	TOTAL	0 €	TOTAL	- 630 000 €

DECISION

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 31 voix POUR et 4 ABSTENTIONS du groupe ECOLOGISTES ET CITOYENS :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget Ville 2019.

Rendu exécutoire

Par télétransmission en

Préfecture le : 01 oct. 2019

Et par publication le : 01 oct. 2019

Extrait certifié conforme

Orvault, le 1er octobre 2019

Pour le Maire

Le Directeur général




Jean-François MAISONNEUVE

